

RÈGLEMENT DU JEU

PLACES DE CINEMA DU FILM « LES VIEUX FOURNEAUX »

ARTICLE1 : ORGANISATION

Dans le cadre de la sortie en salle du film « LES VIEUX FOURNEAUX » du 22 Aout 2018, FAIREFRANCE SAS, entreprise commercialisant des produits laitiers, organise, un jeu concours gratuit sans obligation d'achat, intitulé « JEU-CONCOURS : FAIREFRANCE vous offre des places de cinéma pour le film #LESVIEUXFOURNEAUX, en salle aujourd'hui », qui se déroule sur la fan page officielle Facebook « FaireFrance le lait équitable » du Mercredi 22 Août 2018 à 09h00 au Lundi 03 Septembre 2018 à 14h00.

ARTICLE 2 : ACCEPTATION

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Le Jeu Concours produira ses effets sur le territoire de la France métropolitaine exclusivement.

Il ne sera retenu qu'une participation gagnante par foyer puisqu'une seule participation par foyer est autorisée.

On entend par foyer, les membres d'une même famille ou situation analogue (PACS, concubinage ou personne ne résidant sous le même toit) domiciliés à une même adresse.

ARTICLE3 : PARTICIPATION

Ce Jeu Concours est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine, disposant d'un accès à Internet, d'une adresse électronique et d'un compte Facebook et désireuse d'y participer - à l'exclusion des personnes organisatrices de l'événement, et des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu, de même que leurs familles (même adresse postale).

La participation à cette opération est gratuite.

La participation au Jeu Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

ARTICLE 4 : MODALITÉS ET PRINCIPES DU JEU

Ce Jeu Concours est ouvert du Mercredi 22 Août 2018 à 09h00 au Lundi 03 Septembre 2018 à 14h00.

Le principe du jeu est le suivant : à partir du Mercredi 22 Août 2018 à 09h00, les internautes pourront se connecter au site précité page officielle Facebook :

« FaireFrance le lait équitable »

Les internautes devront ensuite : aimer et partager la publication (sur leur mur) puis aimer la page Facebook « FaireFrance le lait équitable ».

Fin des participations au jeu : le Lundi 03 Septembre 2018 à 14h00. Ce jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook.

Les informations que vous communiquez sont fournies au service Communication de FAIREFRANCE SAS et non à Facebook.

Le règlement de ce jeu est disponible sur le site internet de FAIREFRANCE SAS : <http://fairefrance.fr/>

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu. Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu.

Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE5 : DÉTERMINATION DES GAGNANTS EN CAS DE TIRAGE AU SORT

Un tirage au sort par un jury composé d'au moins 3 personnes sera effectué à la fin du jeu concours le Lundi 03 Septembre 2018 à 14h00, sauf empêchement, parmi tous les joueurs ayant commenté la publication.

En cas d'empêchement, le tirage au sort sera reporté à la date la plus proche, étant entendu qu'en aucun cas l'organisateur ne pourra être tenu responsable pour tout report de la date du tirage au sort initialement prévue.

Ce tirage au sort désignera les gagnants des dotations mises en jeu. Toute participation ne peut se faire que jusqu'au Lundi 03 Septembre 2018 à 14h00. Dans le cas contraire, la participation sera considérée comme nulle. Les dotations seront remises aux gagnants.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Description de la dotation : il y aura 50 gagnants tirés au sort. Ils remporteront :

Le lot est : 1 place par gagnant afin d'aller voir le film « LES VIEUX FOURNEAUX » sortie en salle le 22 Aout 2018.

Les gagnants seront contactés via le support du jeu à partir du Lundi 03 Septembre 2018 à partir de 16h00. Ils recevront leurs gains par voie postale à compter du jeudi 06 septembre 2018.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si les coordonnées électroniques ne correspondent pas à celles du ou des gagnants ou sont erronées ou si le ou les gagnants devaient être momentanément injoignables ou indisponibles.

Dans ces différents cas, l'Organisateur ne sera pas tenu d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le ou les gagnants indisponibles ou injoignables, lesquels dans ce cas ne recevront pas leur(s) lot(s) et ne pourront prétendre à aucune contrepartie ou indemnité.

Le non-respect des dispositions du présent règlement entraînera l'annulation de la participation concernée. Le participant sera définitivement déchu de tout droit à obtenir une quelconque dotation, et aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait. Les lots seront acceptés tels qu'ils sont annoncés sur ce présent règlement. Aucun changement (de date, de lots) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à l'Organisateur.

Aucune contrepartie financière ou équivalent financier du gain ne pourra être demandé. Il est précisé que l'Organisateur ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des prix prévus pour le Jeu Concours. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

L'organisateur est susceptible de modifier ou de remplacer les lots par une autre dotation de valeur équivalente, en cas de force majeure ou de cas fortuit sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Si un des lots annoncés par l'Organisateur, pour des raisons indépendantes de sa volonté, ne pouvait être mis à disposition du/des gagnant(s), aucune contrepartie financière ou équivalent financier du/des gain(s) ne pourra être réclamée.

L'Organisateur ne saura être tenu responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation de la dotation.

La remise du gain sera conditionnée par la preuve apportée par le gagnant de l'exactitude des données qu'il a fourni dans le formulaire du Jeu Concours.

De même, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être recherchée si le gagnant ne récupère pas ledit gain. Si le nombre de participants au Jeu Concours était inférieur au nombre de lots à gagner, l'Organisateur se réserverait le droit de remettre en Jeu les lots non distribués à l'occasion d'un autre jeu concours qu'il se réserverait le droit d'organiser à une date ultérieure.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ DES ORGANISATEURS

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de problème lié à la liaison téléphonique, d'intervention malveillante, de problèmes de matériel ou de logiciel, de dysfonctionnements de logiciel ou de matériel, de connexion au réseau Internet via le site Internet (de la ville), d'erreurs humaines ou d'origine électrique, en cas de force majeure, de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu Concours.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable du fait de l'impossibilité géographique ou technique de se connecter sur le site Internet cité à l'article 1. L'Organisateur ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, l'Organisateur se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler le Jeu au cours duquel ledit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

L'Organisateur disqualifiera systématiquement tout participant qui détournera l'esprit du Jeu en tentant d'augmenter ses chances de gains, soit en utilisant des moyens techniques ou illégaux connus ou à ce jour inconnus soit en utilisant, en captant, ou en détournant à son profit des informations confidentielles.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à des vérifications des méthodes utilisées par le joueur et déterminer les conséquences qu'il juge utiles.

La participation au jeu entraînera l'acceptation pure et simple du règlement, en toutes ses dispositions, des règles déontologiques en vigueur sur internet ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits et le non-respect de ces conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Toute fraude ou tentative de fraude manifestée par un commencement d'exécution commise en vue de percevoir une dotation ou le non-respect du présent règlement ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Jeu Concours pourra entraîner l'éviction de son auteur. L'Organisateur se réserve le droit d'exercer à son encontre des poursuites judiciaires.

Dans tous les cas, l'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, modifier ou d'annuler le Jeu Concours et ce sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

L'Organisateur se réserve le droit d'exercer des poursuites en cas de falsification avérée.

ARTICLE 8 : PUBLICITÉ ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Une copie de ce règlement sera adressée gratuitement sur simple demande écrite au service communication de FAIREFRANCE SAS 16 RUE CLAVON COLLIGNON 59132 TRELON.

L'intégralité du règlement est disponible et téléchargeable sur le site internet de FAIREFRANCE SAS.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine de la structure organisatrice, et en dernier ressort les participants pourront saisir le Tribunal Compétent.

ARTICLE 9 : RECLAMATION

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée au service communication de FAIREFRANCE SAS 16 RUE CLAVON COLLIGNON 59132 TRELON et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai de 10 jours à compter de la clôture du jeu.

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions du présent règlement s'avérerait invalide ou inapplicable, la validité des dispositions restantes n'en sera pas affectée. Les parties remplaceront la disposition invalide ou inapplicable par une disposition valable à effet équivalent à la disposition originale.

ARTICLE 10 : DONNEES ET INFORMATIONS–LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Concernant les gagnants, les données personnelles collectées à l'occasion du Jeu Concours ne seront utilisées par l'Organisateur que pour lui permettre de contacter les gagnants.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs inscrits au Jeu Concours disposent des droits d'opposition (art. 38 de la loi), d'accès (art. 39 de la loi), de rectification et de suppression (art. 40 de la loi) des données les concernant. Pour l'exercer, les joueurs contacteront le service communication de FAIREFRANCE SAS 16 RUE CLAVON COLLIGNON 59132 TRELON.

Les joueurs sont informés que les données les concernant enregistrées dans le cadre du Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution de leurs gains.